

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-103

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à la réfection d'une toiture, que doit réaliser l'entreprise G TOITURE, 24 impasse Honoré Daum,  
Vu la demande formulée par le propriétaire, M. Jean-Pierre MOUGEOT,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

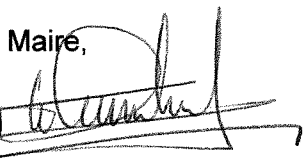

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la réfection d'une toiture, que doit réaliser l'entreprise G TOITURE, 24 impasse Honoré Daum, du **1<sup>er</sup> au 30 juin 2026**, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur le trottoir aux limites des façades, avec une emprise limitée à 3m. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise G TOITURE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 mai 2026.

Le Maire,  
  
  
William LOMBARD